

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON CLIMATE & CONTROLS BENELUX BV

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes conditions générales :

Climate & Controls : (ci-après C&C) Climate & Controls Benelux BV ayant son siège social à Papen dorpsweg 83, Utrecht, Pays-Bas, numéro à la Chambre de commerce : 28023950, avec une succursale en Belgique, Climate & Controls Benelux BV, numéro d'entreprise BE0844.775.176, Alfons Gossetlaan 28A 1702 Dilbeek et une succursale au Luxembourg, Climate & Controls Benelux B.V., numéro d'enregistrement B228.612, 2 Route de Remich, Mondorf-les-Bains ; Climate & Controls est une société du groupe Carrier Global Corporation (« Carrier »).

Client : toute autre partie (potentielle) de Climate & Controls dans un contrat conclu pour la livraison de produits par Climate & Controls au Client ;

Produit(s) : biens meubles, services et travaux.

Abound : une suite de solutions connectées ainsi qu'une plateforme numérique. Abound utilise des technologies avancées pour regrouper, analyser et visualiser les données afin d'obtenir des résultats ciblés et intelligents en temps réel et de rendre les bâtiments plus efficaces et plus réactifs, tout en rassurant les occupants sur la santé et la sécurité de leur environnement intérieur. Les solutions Abound comprennent les aspects santé et bien-être, durabilité et gestion des biens.

ARTICLE 2 : GÉNÉRALITÉS

- 2.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les relations juridiques dans lesquelles C&C agit en tant que vendeur (potentiel) de Produits.
- 2.2. En cas de conflit entre le texte néerlandais des conditions générales et leur traduction anglaise ou française, le texte néerlandais prévaudra en tout temps.
- 2.3. Ces conditions générales ne peuvent être modifiées que par un accord écrit entre C&C et le Client.
- 2.4. L'applicabilité des conditions utilisées par le Client est explicitement rejetée.

ARTICLE 3 : OFFRES

- 3.1. Les offres de C&C, sous quelque forme que ce soit, s'entendent sans obligation, sauf disposition expresse contraire.
- 3.2. Toutes les offres sont fondées sur l'exécution du contrat dans des conditions normales (de travail) et pendant les heures de travail normales, sauf convention écrite contraire. Si l'exécution n'a pas lieu dans des conditions normales (de travail) et pendant les heures de travail normales, le Client est tenu de compenser C&C pour les coûts supplémentaires engendrés.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU CONTRAT

- 4.1. Un contrat n'est conclu et C&C n'y est lié que si une commande du Client a été confirmée par C&C au moyen d'une confirmation de commande ou dès que C&C en commence l'exécution.
- 4.2. Après la constitution du contrat conformément à l'article 4.1, l'annulation d'une commande par le Client

n'est possible qu'avec l'accord écrit préalable de C&C, ce qui peut entraîner des frais supplémentaires.

- 4.3. Si plusieurs personnes physiques ou morales agissent responsable tant que Clients, elles seront tous solidairement responsables envers C&C.
- 4.4. Le Client ne peut transférer aucun de ses droits ou obligations envers C&C à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de C&C qui ne refusera pas déraisonnablement un tel transfert.
- 4.5. Toutes les livraisons de Produits par C&C pour le compte du Client qui ne sont pas mentionnées dans la confirmation de commande seront considérées comme des travaux supplémentaires. C&C a toujours le droit de facturer au Client des travaux supplémentaires séparément aux prix ou aux taux horaires habituels. Le Client accepte que des travaux supplémentaires affectent les conditions de livraison indiquées dans la confirmation de commande. Dans tous les cas, seront considérés comme travaux supplémentaires :
 - Les travaux dans des conditions difficiles et en dehors des heures normales de travail ;
 - Le transport vertical.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT

- 5.1. Le Client doit veiller à ce que toutes les fournitures et/ou conditions nécessaires pour installer le Produit et/ou pour son fonctionnement correct soient bien réunies et/ou exécutées correctement et dans les délais impartis. Tous les coûts résultant du non-respect de ces obligations par le Client sont à la charge de celui-ci.
- 5.2. Sans préjudice de l'article 5.1, le Client s'assurera dans tous les cas, à ses propres frais et risques, que :
 - a. Immédiatement après avoir atteint le lieu d'installation, C&C peut commencer les travaux et les continuer pendant les heures normales de travail, et en outre en dehors des heures normales de travail si cela est jugé nécessaire par C&C, à condition que C&C en ait informé le Client en temps voulu ;
 - b. des espaces de stockage verrouillables nécessaires pour le matériel, les outils et autres articles sont mis à disposition et un lieu de séjour et/ou des installations suffisants sont mis à la disposition du personnel de C&C, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
 - c. les Produits sont disponibles au bon endroit au début et pendant les travaux de montage et/ou d'installation ; le lieu de montage est accessible en toute sécurité au personnel, aux fournisseurs, au matériel et aux équipements ;
 - d. les assistants, les machines, les outils de levage, de hissage et de transport nécessaires et habituels, ainsi que les échafaudages et/ou supports, outils et matériels (y compris le gaz, l'eau, l'électricité, la vapeur et l'éclairage) sont mis à la disposition de C&C et de ses sous-traitants de manière rapide, sans frais et au bon endroit ;

- e. les documents nécessaires, dont notamment les autorisations, ont été disposés en temps utile et de manière appropriée et toutes les mesures de sécurité et de précaution nécessaires ont été prises et sont respectées afin de se conformer aux règles de sécurité de C&C et aux lois et règlements applicables ;
- f. tout le matériel et les outils sur le lieu des travaux sont assurés contre le vol, l'incendie, l'agression et d'autres risques ;
- g. si la mise en service est effectuée par C&C, l'installation doit être prête pour la mise en service.

ARTICLE 6 : TARIFS

- 6.1. Sauf convention expresse contraire, les prix pour la livraison des marchandises sont franco à l'adresse du Client au Benelux, hors TVA et hors montage et mise en service. Pour les marchandises destinées à l'exportation, les prix de livraison s'entendent départ usine.
- 6.2. Toutes les offres sont fondées sur les prix des matériaux et de la main-d'œuvre au moment de l'offre, sur des facteurs externes tels que les taxes, les prix fournisseurs, les taux de change, les matériaux (bruts), les frais de transport, les droits d'importation, les prélèvements ou autres frais - et sur leur exécution dans des circonstances normales et pendant les heures normales de travail. Les prix sont fondés sur les tarifs en vigueur au moment de la commande ou de l'achat ou de la livraison si celle-ci est retardée de manière déraisonnable par le Client.
- 6.3. Sauf indication contraire, les prix sont exprimés en euros et peuvent être modifiés sans préavis avant l'acceptation de l'offre par le Client. Toute modification des tarifs s'appliquera automatiquement à partir de la date indiquée par C&C. Il est expressément convenu qu'en cas d'augmentation significative des coûts (> 5%) pour l'achat de matières premières, d'énergie ou de main d'œuvre après la date d'acceptation de l'offre, C&C aura le droit de modifier les prix, nonobstant toute disposition contraire dans les Conditions Générales de Vente ou tout accord entre les parties. Les prix révisés s'appliqueront deux (2) semaines après que C&C en aura informé le Client par écrit.
- 6.4. Les paragraphes 1,2 et 3 de cet article s'appliqueront mutatis mutandis à la facturation des travaux supplémentaires.
- 6.5. Les coûts de chargement et de déchargement et de transport des matières (premières), produits semi-finis, modèles, outils et autres articles mis à la disposition du Client ne sont pas inclus dans le prix et sont facturés séparément.

ARTICLE 7 : LIVRAISON

- 7.1. La livraison aura lieu le jour indiqué dans la confirmation de commande ou de commun accord, à la condition que toutes les exigences de l'article 5 soient remplies et que le Client ait rempli toutes les autres obligations. Par livraison, on entend la fourniture des Produits chargés sur le véhicule au Client ou la fourniture des Produits chargés sur le véhicule sur la route asphaltée la plus proche de l'adresse de livraison indiquée par le Client. Dans le cas de

la prestation de services, on entend par livraison le moment où les services ont été effectués sur place.

- 7.2. Le délai de livraison est basé sur les circonstances connues au moment de la conclusion du contrat. Le délai de livraison convenu sera pris en compte autant que possible. Si un retard survient (i) à la suite d'un changement de circonstances ou (ii) à la suite d'un retard dans la livraison des Produits commandés à temps pour l'exécution des travaux, le Client et C&C conviennent déjà que le délai de livraison est prolongé dans la mesure nécessaire.
- 7.3. Les délais de livraison indiqués par C&C sont purement indicatifs. C&C ne sera pas en défaut dans le respect de ses obligations contractuelles, sauf notification écrite après le délai de livraison reporté convenu ou conformément à l'article 7.2, et d'un délai raisonnable d'exécution non mis à profit. Pas même si ce défaut prend effet sans préavis, notification ou mise en demeure écrite.
- 7.4. Le Client est tenu d'acquiescer les Produits au délai de livraison convenu et doit veiller à ce que C&C ne soit pas retardé par des travaux à entreprendre par le Client lui-même ou par des tiers. Si le Client refuse la livraison, reporte ou omet de fournir les informations ou les instructions nécessaires à la livraison, les Produits seront stockés aux frais et aux risques du Client. Le Client devra supporter les frais de stockage et éventuellement des frais supplémentaires. C&C se réserve le droit d'envoyer la facture des Produits finis à la date de livraison convenue initialement. Le Client est tenu de payer cette facture dans les délais de paiement convenus à l'article 14.2.
- 7.5. C&C est habilitée à réaliser les livraisons et/ou les services lui incombant en plusieurs parties et à les facturer séparément.
- 7.6. Pour la détermination du poids, de la taille, du nombre et de la composition des Produits livrés, les pesées, mesures, comptages et analyses selon les méthodes utilisées par C&C sont déterminants, sous réserve de preuve contraire.

ARTICLE 8 : RISQUE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- 8.1. Les Produits et les pièces qui y sont destinées sont à la charge et aux risques du Client à compter du moment de la livraison conformément à l'article 7.1. Le client en est responsable et doit s'occuper lui-même d'une éventuelle assurance à cette fin.
- 8.2. Sans préjudice de ce qui est indiqué à l'article 8.1, C&C se réserve la propriété des Produits livrés et à livrer au Client jusqu'à ce que le Client se soit pleinement conformé à toutes les obligations (de paiement) pour tous les Produits livrés ou à livrer en vertu du contrat, ainsi que les travaux exécutés ou à exécuter en vertu du contrat et toutes les réclamations dues à des manquements dans l'exécution de ces obligations.
- 8.3. Sans préjudice de tous les autres droits, C&C sera irrévocablement autorisé par le Client à reprendre les Produits livrés qui lui appartiennent et à en prendre possession sans préavis ni intervention judiciaire, si le Client ne s'acquiesce pas de ses obligations (de paiement) envers C&C. Tous les coûts de C&C liés à la collecte de ces Produits sont à la charge du Client.

ARTICLE 9 : BLUEEDGE CONNECTED SERVICES

- 9.1. Le présent article s'applique si et dans la mesure où le client utilise des Connected Services.
- 9.2. Le Client accorde et accepte par la présente d'accorder au Carrier une licence mondiale, non exclusive, non résiliable, irrévocable, perpétuelle, payée et libre de droits sur toute donnée source, avec le droit de sous-licencier à ses sociétés affiliées. et les fournisseurs pour (i) l'exécution des services par le Carrier conformément au présent Contrat, (ii) l'amélioration des services du Carrier et de la plateforme d'analyse du Carrier ; (iii) améliorer les performances, le fonctionnement, la fiabilité et la maintenabilité des produits ; (iv) créer, compiler et/ou utiliser des ensembles de données et/ou des statistiques à des fins d'analyse comparative, de développement de meilleures pratiques et d'amélioration de produits ; (v) la fourniture de services à des tiers, (vi) à des fins de recherche, de statistiques et de marketing, et/ou (vii) à l'appui des accords du Carrier. Données sources – désigne les données produites directement à partir d'un système ou d'un appareil et reçues à un point de collecte ou un serveur central (par exemple, une base de données Carrier, un lac de données ou un service cloud tiers). Plateforme d'analyse – désigne les algorithmes de serveur ou les systèmes d'interface Web utilisés pour (i) interpréter, convertir, manipuler ou calculer des données, (ii) effectuer le traitement des données et/ou (iii) la livraison de données au Carrier, aux sociétés affiliées ou aux fournisseurs de Carrier, et/ou Client.
- 9.3. **Services connectés et restitution des données** - Le client comprend et reconnaît que l'équipement du client peut être équipé d'un matériel (Equipement Connecté), comme indiqué dans la liste des fonctionnalités et/ou options dans les spécifications de l'équipement acheté. L'appareil connecté collectera des données sources qui seront stockées sur et/ou transmises aux serveurs du Carrier et aux fournisseurs ou sociétés affiliées sous contrat avec le Carrier et utilisées pour transmettre, traiter, extraire ou stocker ces données sources aux fins de l'exécution du service par le Carrier dans conformément au présent Accord. Une fois que ces données et informations ont été stockées et/ou transmises aux serveurs du Carrier, le client accepte que ces données et informations fassent partie de la base de données du Carrier et soient donc soumises aux conditions de licence en vertu de l'article 9.2. Pour les équipements équipés d'un appareil connecté, le Carrier fournit des services connectés. Les entretient et les active lors du démarrage de l'équipement. Grâce à l'équipement connecté, Carrier collecte et utilise des informations pour aider le client à fournir des services connectés qui seront décrits dans les spécifications supplémentaires fournies avec l'équipement acheté. Le coût des 12 (douze) premiers mois de Services Connectés est offert à l'achat de l'équipement du client. Au cours de la première année, le client ne se verra facturer aucun frais supplémentaire pour l'utilisation des Services Connectés standards.
- 9.4. Cependant, il peut choisir d'acheter un contrat de service *BluEdge* supplémentaire au moment de l'achat de l'équipement, ou à tout moment par la suite, ce qui

peut être soumis à des frais supplémentaires et à un accord séparé.

- 9.5. **Livraison des données** - Pendant la durée du Contrat, le client doit (i) faire des efforts raisonnables pour s'assurer que le matériel reste sous tension, (ii) éviter toute action intentionnelle visant à entraver, bloquer ou limiter la collecte et la transmission des données sources par Carrier, et (iii) éviter toute action intentionnelle visant à désactiver, éteindre ou supprimer le matériel sans le consentement écrit exprès du Carrier, lequel consentement ne doit pas être refusé de manière déraisonnable.
- 9.6. **Ingénierie inverse** - Le client ne doit pas extraire, décompiler ou procéder à l'ingénierie inverse de tout logiciel inclus, incorporé ou autrement associé à l'équipement et ne doit pas effectuer d'ingénierie inverse sur les rapports ou analyses fournis ou reçus par le client de Carrier.
- 9.7. **Droits d'annulation** - Carrier se réserve le droit d'interrompre immédiatement les services connectés pour n'importe quelle période, ou d'annuler tous les services connectés à tout moment sans pénalité pour Carrier. Le client a le droit de refuser la connexion au moment de l'achat initial de l'équipement, ou de l'annuler à tout moment en avisant Carrier en soumettant au Carrier une demande d'annulation écrite. L'annulation désactivera les services connectés fournis au client et pourra empêcher ou limiter Carrier dans l'assistance au fonctionnement et à la maintenance de l'équipement du client ou à fournir au client et/ou à l'équipement du client d'autres données connectées. Refuser de connecter l'équipement, ou l'annuler, mettra fin à la transmission des données sources à partir de l'appareil connecté ou à la collecte de ces données par Carrier.

ARTICLE 10 : GARANTIE

- 10.1. Durée de la Garantie. Sauf convention contraire expresse écrite préalable, C&C fournit la garantie suivante sur les Produits à l'état neuf lors de la livraison :
- garantie pour une durée de douze (12) mois après la mise en service, avec un maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison.
 - les pièces et accessoires fournis par la suite sont couverts par une garantie de durée de douze (12) mois après la livraison et pour les travaux de réparation et d'entretien, le délai de garantie d'origine reste d'application ou, si non applicable, pour une durée de trois (3) mois à compter de la date de livraison.
- 10.2. L'obligation de garantie visée au paragraphe 1 deviendra caduque si une ou plusieurs des circonstances suivantes se produisent :
- le défaut résulte d'une mise en service incorrecte par le Client ou par un tiers ;
 - utilisation ou entretien inadéquat ;
 - des travaux ont été effectués sur les Produits par le Client ou un tiers sans l'autorisation écrite de C&C ;
 - le Client a manqué à l'une des obligations découlant du contrat (y compris son obligation de paiement) et n'a toujours pas rempli ses obligations dans un délai raisonnable, comme indiqué dans un rappel.

- 10.3. Les Produits raisonnablement admissibles à la réparation ou au remplacement à la discrétion de C&C, seront renvoyés à C&C par le Client à la demande de C&C.
- 10.4. La réparation et/ou le remplacement d'une partie du Produit n'étendra jamais la garantie de l'ensemble.
- 10.5. Sauf convention écrite contraire explicite, C&C ne sera tenue de remplir les obligations de garantie énoncées dans le présent article 9 que si :
- l'installation est effectuée dans le Benelux ;
 - la réparation est possible pendant les heures normales de travail. Si la réparation doit avoir lieu en dehors des heures normales de travail, C&C est en droit de facturer les coûts correspondants au Client.
 - Dans la mesure où C&C peut accéder à l'installation sans transport spécial pour les réparations et si les auxiliaires, les machines, les outils de levage, de hissage et de transport nécessaires et habituels, ainsi que les échafaudages et/ou supports, outils et matériaux (gaz, eau, électricité, vapeur et éclairage) sont mis à la disposition de C&C et des sous-traitants de C&C à temps, gratuitement et au bon endroit.
- 10.6. Étendue de la garantie visée à l'article 10.1 : La garantie donne droit à la réparation gratuite (matériel et main d'œuvre) des défauts. C&C déterminera et évaluera, dans le cadre des droits de recours du Client, les mesures et méthodes qu'elle juge les plus appropriées pour remplir son obligation de garantie et ce qui est ou n'est pas inclus dans celle-ci. Le client doit immédiatement informer C&C s'il estime que C&C ne remplirait pas correctement son obligation de garantie.
- 10.7. Toutefois, en ce qui concerne l'étendue de la garantie sur les ventilo-convecteurs et les pièces et accessoires fournis par C&C, la garantie comprend uniquement, à la discrétion de C&C, le remboursement au Client du prix facturé ou la mise à disposition gratuitement d'une pièce de rechange ou d'un accessoire. Le Client n'a pas droit à une réparation gratuite.
- 10.8. En ce qui concerne l'étendue de la garantie pour les Produits destinés à être utilisés à bord de navires, d'installations en mer ou d'autres objets de mer :
- la garantie comprend uniquement la mise gratuitement à la disposition du Client des pièces de rechange par C&C. Le démontage des pièces défectueuses et leur remplacement par des pièces neuves sont à la charge et aux risques du Client, sauf convention contraire expresse.
 - les pièces de rechange seront mises à disposition FAS (incoterms 2010) port néerlandais ou port d'origine le plus proche de la pièce de remplacement.

ARTICLE 11 : PLAINTES

- 11.1. Si les Produits ne sont pas conformes aux conditions du contrat, C&C sera seulement tenue de livrer la pièce manquante, de remplacer ou de réparer les Produits livrés ou de rembourser le prix au Client contre le retour des Produits, à la discrétion de C&C. Le Client est tenu de suivre les instructions de C&C en ce qui concerne le stockage ou le retour des Produits à remplacer ou à réparer.
- 11.2. À la livraison des Produits, le Client doit vérifier s'ils

sont conformes au contrat et noter les éventuels défauts visibles. Ces défauts et non-conformités doivent être signalés par le Client immédiatement à la livraison, faute de quoi les Produits seront présumés conformes au contrat à la Livraison et ne présenter aucun défaut visible.

- 11.3. Si les défauts ne sont pas immédiatement perceptibles à la livraison, le Client est tenu d'en informer C&C par écrit, en indiquant les raisons, dans les plus brefs délais et certainement au plus tard 15 jours après leur découverte (ou après le moment où ils auraient dû raisonnablement être découverts) afin d'invoquer la garantie. En aucun cas C&C ne sera responsable des dommages causés par le manquement du Client à signaler rapidement tout défaut ou par la poursuite de l'utilisation des Produits alors que les défauts étaient connus ou auraient dû l'être.
- 11.4. En principe, les Produits livrés par C&C conformément à une commande ne sont pas repris. Dans des cas exceptionnels, C&C peut, par courtoisie, reprendre les pièces et/ou les accessoires standard non utilisés après consultation dans un délai d'un mois à compter de la livraison. Dans tous les cas, les pièces et accessoires doivent respecter les exigences suivantes s'ils sont retirés par courtoisie : retour dans un délai d'un mois à compter de la date de facturation, dans leur état d'origine, emballés dans leur emballage d'origine non endommagé, avec la documentation originale d'accompagnement et avec un prix facturé de plus de 125,00 euros. En cas de retour de pièces et/ou d'accessoires inutilisés, C&C facturera dans tous les cas au Client des frais de retour correspondant à 30 % de la valeur de la facture avec un minimum de 75,00 euros.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

- 12.1. Les dispositions contenues dans cet article s'appliquent nonobstant toute disposition contraire et dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions légales contraignantes.
- 12.2. Quelle que soit la base légale sur laquelle repose une réclamation, C&C n'est responsable que de l'indemnisation des dommages jusqu'à concurrence du montant versé à C&C par le Client pour les Produits ayant causé les dommages, sauf en cas de fraude, d'intention ou de négligence grave de la part de C&C.
- 12.3. Indépendamment de la base légale sur laquelle une réclamation est fondée, C&C n'assume aucune responsabilité pour les dommages indirects/consécutifs, y compris - mais sans s'y limiter - les pertes de profits, les pertes subies, les commandes manquées et les économies manquées, les dommages résultant de la responsabilité vis-à-vis de tiers, les dommages résultant des dommages subis en raison du dépassement le délai de livraison, des dommages dus à des interruptions de production ou à une stagnation, sauf en cas de fraude, d'intention ou de négligence grave de la part de C&C. Dans la mesure où ces risques sont assurables, le Client sera tenu de contracter cette assurance à ses frais.
- 12.4. C&C peut engager des tiers dans l'exécution du contrat et est en tout temps en droit d'invoquer les limitations de responsabilité de ces tiers envers le Client.
- 12.5. C&C ne sera pas responsable :

- de la violation de brevets, licences ou autres droits de tiers résultant de l'utilisation du matériel fourni par ou pour le compte du Client ;
- de dommages ou pertes, quelle qu'en soit la cause, de matières (premières), demi-produits, modèles, outils ou autres éléments mis à disposition par le Client.

12.6. Toute aide et assistance, de quelque nature que ce soit, offerte par C&C lors de l'installation, sans en avoir reçu la demande, se feront aux risques du Client.

12.7. Le Client sera responsable de la partie de construction mise à la disposition de C&C et/ou des conséquences néfastes de la situation du site d'installation. Le Client sera tenu d'indemniser C&C pour tous les dommages que C&C pourrait subir en raison d'erreurs dans la partie de construction et/ou l'état du site d'installation pour les Produits à livrer.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

13.1. Par force majeure dans les présentes conditions générales, on entend toute circonstance survenue indépendamment de la volonté d'une partie - dont on ne pouvait s'attendre à ce qu'elle soit prise en compte par C&C au moment de la conclusion du contrat - et qui empêche de manière permanente ou temporaire l'exécution du contrat, tels que : réglementations émises ou à émettre par les pouvoirs publics interdisant ou limitant l'utilisation des Produits livrés ou à livrer, pénurie de matières premières et auxiliaires pour la fabrication des Produits, pénurie de main-d'œuvre, grève, interdiction d'importer, d'exporter et/ou de transit, problèmes de transport, non-respect des obligations par les fournisseurs de C&C ou d'entreprises de transport, perturbations de la production, catastrophes naturelles et/ou nucléaires, guerre et/ou menace de guerre, actions terroristes et/ou attentats, incendie, révolte et soulèvement.

13.2. Si, en raison de force majeure, la livraison est retardée de plus de deux (2) mois, C&C et le Client seront en droit de résilier le contrat avec effet immédiat par le biais d'un avis écrit adressé à la partie adverse et envoyé par courrier recommandé, sans être tenu de payer des dommages et intérêts.

13.3. Si la force majeure survient au moment où le contrat a déjà été partiellement exécuté, le Client aura le droit, si le reste de la livraison est retardé de plus de deux (2) mois en raison de cette force majeure, soit (i) de conserver des parties des Produits et d'en payer le prix d'achat, soit (ii) de résilier le contrat, y compris la partie déjà signée, par notification de dissolution, en obligeant à retourner les Produits déjà livrés à C&C aux frais et risques du Client et à condition que le Client puisse démontrer que la partie déjà livrée des Produits ne peut plus être utilisée efficacement par le Client du fait de la non-livraison des autres Produits.

ARTICLE 14 : PAIEMENT ET FACTURATION

14.1. Sauf convention expresse contraire par écrit, comme dans le cas de grands projets ou de commandes de réparation, la facturation aura lieu à 100 % lors de la Livraison. Pour les projets et les travaux de réparation importants, la facturation sera effectuée comme suit :

- 30 % à la commande ;
- 65 % à la livraison ; et

- 5 % à la mise en service. Le tarif d'entretien convenu dans le contrat d'entretien ou de maintenance est facturé annuellement à l'avance.

14.2. Le paiement doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la date de facturation. En cas de dépassement du délai de paiement convenu, le Client, nonobstant les autres droits de C&C et sans mise en demeure préalable, sera redevable des intérêts légaux majorés de 5 % sur le montant de la facture restant (intérêt de retard) dû jusqu'au paiement intégral. Toutes les factures impayées deviennent exigibles immédiatement et toutes les conséquences du non-respect doivent se produire immédiatement.

14.3. En cas de dissolution, (demande de) faillite ou (demande de) suspension de paiements, de réorganisation judiciaire, de règlement judiciaire du Client, ses obligations immédiat exigibles.

14.4. Le paiement se fera sans escompte, suspension ou règlement.

14.5. Tous les paiements effectués par le Client sont d'abord déduits de tous les coûts indemnisation et intérêts dus et les dommages et intérêts, puis des factures en souffrance depuis le plus longtemps, même si le Client donne une autre indication lors du paiement.

14.6. Si le Client est en défaut ou omet de respecter une ou plusieurs de ses obligations, tous les frais extrajudiciaires, y compris les frais de préparation et d'envoi des rappels, la conduite des négociations en vue d'un règlement et autres actes préparatoires à une éventuelle procédure judiciaire ainsi que tous les frais de justice que C&C doit supporter, seront pour le compte du Client. Dans ce cas, le Client devra au moins 15 % du montant principal des frais extrajudiciaires. Si C&C prouve que des coûts supplémentaires raisonnablement nécessaires ont été engagés, ils seront également admissibles à un remboursement.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION DU CONTRAT

15.1. Si le Client ne parvient pas à respecter ses obligations vis-à-vis de C&C en vertu du contrat ou en cas de (demande de) règlement judiciaire, de suspension de paiement, de (demande de) réorganisation judiciaire, de (demande de) faillite du Client, le Client prendra des dispositions avec ses créanciers ou d'autres mesures dans le but de restructurer ses dettes, ou autrement de limiter ou de perdre le contrôle de ses actifs, de cesser ses activités commerciales ou de déménager dans un autre pays, ou d'être liquidé ou dissout, C&C a le droit de résilier le contrat en tout ou partie avec effet immédiat, sans préjudice de tous les autres droits auxquels il a droit et sans obligation de verser une quelconque indemnité.

15.2. Si l'accord est dissous en raison des dispositions de l'article 15.1 ou par une décision de justice, C&C aura droit à une indemnisation intégrale. Sauf si C&C souhaite calculer les dommages différemment, les dommages seront fixés au plus haut montant des montants suivants (sans obligation pour C&C de démontrer l'existence de pertes ou de dommages) :

- 15 % du montant dû au titre de la partie du contrat non encore exécutée lorsque et dans la mesure où aucune des situations suivantes n'est applicable,

- 50 % du montant dû pour la partie du contrat non encore exécutée si et dans la mesure où il s'agit d'une prestation de services ou, s'il est plus élevé, le montant correspondant à un délai de préavis de 3 mois si les services sont fournis de manière régulière,
- 75 % du montant dû pour la partie du contrat non encore exécutée qui concerne la livraison de marchandises à personnaliser ou à adapter spécifiquement pour le client. Cela n'affecte pas le droit de C&C de réclamer au Client des dommages-intérêts ou le respect de ses obligations. C&C sera en droit de reprendre les Produits livrés dans le cadre du contrat non encore entièrement exécuté pour créditer le prix payé par le Client, moins tous les coûts supportés par C&C.

ARTICLE 16 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1. Les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur tous les Produits livrés au Client (y compris les données, documents et informations qui les accompagnent) sont dévolus à C&C. C&C jouit du droit exclusif de divulgation, de création et de reproduction et le Client jouit uniquement d'un droit d'utilisation non exclusif qui n'est accordé que sous réserve du paiement intégral du prix.

ARTICLE 17 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

17.1. Carrier traite les Données à caractère personnel conformément à la politique de confidentialité disponible sur Carrier.com. Les parties adhèrent à la législation en vigueur sur la protection des Données à caractère personnel en ce qui concerne les Données à caractère personnel traitées dans le cadre des activités prévues dans le présent contrat. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures commerciales et juridiques raisonnables pour protéger les Données à caractère personnel contre toute divulgation non autorisée. Si l'Acheteur fournit des Données à caractère personnel à Carrier, l'Acheteur garantit qu'il est légalement autorisé à le faire. L'Acheteur informe les personnes dont les Données à caractère personnel sont fournies à Carrier avant que ces données ne soient fournies à Carrier. La présente clause de protection des données survivra à la résiliation de l'Accord.

ARTICLE 18 : CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION COMMERCIALE INTERNATIONALE

18.1. La vente et la distribution de matières premières, de matériaux, de matériel informatique, de logiciels, de services et de technologies reçus par le Client de la part de Carrier en vertu du présent contrat (le Produit, les Produits) peuvent prendre la forme d'une exportation, une réexportation ou un transfert, et ces transactions doivent être effectuées conformément aux lois et réglementations sur le contrôle des exportations, le commerce et les sanctions économiques des autorités gouvernementales juridiquement compétentes pour ces activités, y compris l'Union européenne et ses États membres, les États-Unis et le Royaume-Uni, selon le cas (collectivement, les « Lois sur le contrôle du commerce »).

- 18.2. Le Client mène toutes les activités prévues dans le cadre du présent Contrat conformément aux lois sur le contrôle du commerce.
- 18.3. Le Client ne doit pas sciemment et intentionnellement vendre, fournir, exporter, réexporter ou transférer des Produits directement ou indirectement à toute personne ou entité à qui les lois sur le contrôle du commerce interdisent de recevoir les Produits, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes suivantes : (i) une personne ou entité figurant comme Specially Designated Nationals (« SDN's ») et dans la Blocked Persons List du ministère des finances américain, ou dans la liste consolidée des sanctions de l'Union européenne et la liste consolidée du Royaume-Uni ; (ii) le gouvernement du Venezuela ou de l'Afghanistan, (iii) une entité détenue ou contrôlée par une partie dans (i)-(ii), ou (iv) une personne agissant au nom ou pour le compte d'une partie dans (i)-(iii) (les parties visées aux paragraphes (i) à (iv) sont collectivement appelées « Partie rejetée ») ; ou pour une utilisation finale non autorisée ; ou en violation des lois sur le contrôle du commerce.
- 18.4. Pays soumis aux restrictions de Carrier. De temps à autre, pour des raisons de lutte contre la corruption, le terrorisme, le respect des règles commerciales et le blanchiment d'argent, Carrier peut désigner des pays ou des territoires comme « Pays soumis aux restrictions de Carrier ». Carrier notifiera par écrit les mises à jour de cette liste. Au moment de la signature, cette liste comprend Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie et les régions ukrainiennes de Donetsk, Kherson, Luhansk et Zaporozhye. Le Client ne doit pas sciemment et intentionnellement vendre, fournir, exporter, réexporter ou transférer des Produits directement ou indirectement à toute personne ou entité (i) résidant habituellement dans un Pays soumis aux restrictions de Carrier ou constituée en vertu des lois de ce pays ; (ii) au gouvernement d'un pays Carrier soumis à des restrictions ; (iii) à toute partie détenue ou contrôlée par une partie visée aux points (i) ou (ii) ; ou (iv) à toute partie agissant pour le compte de ce qui précède.
- 18.5. Le Client doit faire des efforts raisonnables afin de vérifier l'identité et la localisation de ses clients ou utilisateurs finaux et pour confirmer l'utilisation finale prévue des Produits de Carrier (collectivement la « Diligence de l'utilisateur final »). La vérification de l'utilisateur final par le Client doit être suffisante pour identifier et empêcher les transactions non autorisées par les Conditions générales de livraison Climate & Controls Benelux BV - avril 2024, y compris celles impliquant des pays soumis aux restrictions de Carrier et des Parties rejetées. Le Client doit immédiatement notifier à Carrier toute transaction impliquant des pays soumis aux restrictions de Carrier et des Parties rejetées, ou toute autre violation des lois sur le contrôle du commerce en ce qui concerne les Produits ou les services connexes.
- 18.6. Le Client déclare et garantit que ni lui ni ses directeurs, agents, employés ou affiliés respectifs ne sont (i) une Partie rejetée ou (ii) situés, organisés ou résidents dans un Pays soumis aux restrictions de Carrier.
- 18.7. Sur demande, le Client fournira immédiatement à Carrier des informations sur l'exportation de Produits

par le Client, y compris, mais sans s'y limiter, une copie de la demande d'exportation signée, le volume, la valeur, les noms du Client et/ou des utilisateurs finaux, les données de la transaction et les détails du service. Si le client ne fournit pas ces informations, Carrier peut facturer la TVA.

- 18.8. Nonobstant toute autre disposition du présent contrat, Carrier ne fournira pas de services de garantie, de réparation, de remplacement ou de remboursement pour les Produits dans les Pays soumis aux restrictions de Carrier, aux Parties rejetées ou qui enfreignent d'une autre manière les lois sur le contrôle du commerce. Si le Client accorde à ses clients une garantie plus étendue que la garantie limitée accordée par Carrier, le Client sera seul responsable de tous les coûts, dépenses, responsabilités, obligations et dommages découlant de la prolongation de cette garantie.
- 18.9. Carrier peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat dans l'un des cas suivants : 1. Le Client devient une Partie rejetée ; 2. Le Client viole les Contrôles du commerce en relation avec l'une des activités couvertes par le présent Contrat ; ou 3. Carrier détermine raisonnablement que ses obligations de se conformer aux lois sur le contrôle du commerce interdisent les prestations de Carrier (chacun d'eux étant un « Trade Controls Event »). La résiliation en vertu de cette clause sera considérée comme une résiliation pour raisons valables, libérant Carrier de toute obligation de réaliser d'autres ventes ou de fournir d'autres services (y compris des services de garantie, de réparation, de remplacement ou de garantie) en vertu du présent Contrat, ou de fournir des produits de Carrier au Distributeur.

ARTICLE 19 : CONSOMMATEURS

- 19.1. Les produits sont en principe livrés à des clients professionnels (B2B). Si, exceptionnellement, un contrat devait néanmoins être conclu avec un Client consommateur, le contrat avec ce Client consommateur, y compris les présentes conditions générales, doit être interprété et, si nécessaire, tempéré de telle sorte qu'il ne porte pas atteinte à la protection juridique du consommateur.
- 19.2. Contrairement à l'article 22, le juge du lieu de résidence du consommateur sera toujours compétent pour connaître des litiges nés de ou résultant du contrat, conformément au droit des consommateurs.

ARTICLE 20 : NULLITÉ PARTIELLE/CONVERSION

- 20.1. Si une disposition des conditions générales ou du contrat est invalide, illégale, non contraignante ou non exécutoire, les dispositions restantes restent en vigueur. Les parties mettent tout en œuvre pour parvenir à un accord sur une nouvelle disposition s'écartant le moins possible de la disposition invalide, illégale, non contraignante ou non exécutable, en tenant compte du contenu et de la finalité des présentes conditions générales ainsi que du contrat.

ARTICLE 21 : DROIT APPLICABLE

- 21.1. Toutes les relations juridiques entre C&C et le client sont régies par le droit néerlandais (ou le droit belge si le client est établi en Belgique et que la livraison a lieu en Belgique), à l'exception de la Convention de Vienne sur les ventes et des autres dispositions du droit international privé qui entraîneraient l'applicabilité d'une loi différente.

ARTICLE 22 : LITIGES

- 22.1. Le juge compétent d'Utrecht est seul compétent pour connaître tout litige pouvant survenir entre C&C et le Client, découlant de ou lié à (l'exécution du) contrat et aux présentes conditions générales. Si, conformément à l'article précédent, le droit belge s'applique, le tribunal belge est exclusivement compétent.

Utrecht, novembre 2024